

AVIS PUBLIC

N° 2020-009

**Modification de l'heure de la tenue des
séances publiques du conseil municipal**

Suivant les dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public, vous est donné de ce qui suit :

Le calendrier des séances publiques du conseil municipal est modifié en changeant l'heure des séances pour 20h00. La modification a effet pour les séances d'octobre à décembre.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 16e jour de septembre 2020.

Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,



Rick Tanguay

